



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

161^e session

Genève, 11 (après-midi), 12 (matin) et 14 (matin) octobre 2022

Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sur sa 161^e session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2	3
III. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)	3–7	3
Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs	3–7	3
IV. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) (point 3 de l'ordre du jour)	8–22	4
A. État de la Convention	8	4
B. Révision de la Convention	9	4
Propositions d'amendements à la Convention	9	4
C. Application de la Convention	10–22	4
1. Observations relatives à la Convention	10	4
2. eTIR	11–14	4
a) Système international eTIR : projets d'interconnexion	11	4
b) Activités de l'Organe de mise en œuvre technique	12	4
c) Banque de données internationale TIR	13–14	4
3. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention	15	5
4. Systèmes d'échange informatisé de données TIR	16	5



5.	Règlement des demandes de paiement	17	5
6.	Questions diverses	18–22	5
V.	Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 4 de l'ordre du jour)	23–27	6
A.	État de la Convention	23	6
B.	Questions relatives à l'application de la Convention	24–27	6
VI.	Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 5 de l'ordre du jour)	28	7
	État de la Convention	28	7
VII.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 6 de l'ordre du jour)	29–31	7
A.	État des Conventions	29	7
B.	Questions relatives à l'application des Conventions	30–31	7
VIII.	Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 7 de l'ordre du jour)	32–34	8
IX.	Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 8 de l'ordre du jour)	35–41	8
A.	Union européenne	36	8
B.	Organisation de coopération économique	37	9
C.	Organisation mondiale des douanes	38	9
D.	Banque islamique de développement	39–41	9
X.	Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)	42–46	9
A.	Dates de la session suivante	42–43	9
B.	Restrictions concernant la distribution des documents	44	9
C.	Liste des décisions	45	9
D.	Hommage à M. Y. Genkov	46	9
XI.	Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)	47	10
Annexes			
I.	Dématérialisation dans le transport par voie navigable		11
II.	Liste des décisions prises à la 161 ^e session du Groupe de travail		12

I. Participation

1. Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports a tenu sa 161^e session les 11 (après-midi), 12 (matin) et 14 (matin) octobre 2022, sous forme virtuelle et présentielle, à Genève. Les représentants des pays suivants ont participé à la session : Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Koweït, Lettonie, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Turkménistan et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne étaient également présents. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Banque islamique de développement (BID), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Organisation mondiale des douanes (OMD) et Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat.

III. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs

3. Le Groupe de travail a évoqué les débats qu'il avait menés à ce sujet dès sa 154^e session (février 2020) (voir les documents ECE/TRANS/WP.30/308, par. 6 à 9, ECE/TRANS/WP.30/310, par. 3 et 4, ECE/TRANS/WP.30/312, par. 5 à 8, ECE/TRANS/WP.30/314, par. 4 à 10, ECE/TRANS/WP.30/316, par. 3 à 9, ECE/TRANS/WP.30/318, par. 5 et 6, et ECE/TRANS/WP.30/320, par. 5 à 13), sur la base des documents ECE/TRANS/WP.30/2020/1 et ECE/TRANS/WP.30/2020/8.

4. Le Groupe de travail s'est notamment rappelé qu'à sa session précédente (juin 2022), il avait pris note du fait que le Comité des transports intérieurs (CTI), à sa soixante-quinzième session (février 2022), s'était félicité des progrès réalisés en 2021 par ses groupes de travail dans le cadre de l'exécution de sa Stratégie à l'horizon 2030. À cet égard, il a relevé que le secrétariat avait transmis au CTI les conclusions de ses 158^e et 159^e sessions (octobre 2021 et février 2022) et a précisé qu'il estimait ainsi s'être acquitté de sa contribution (document ECE/TRANS/WP.30/320, par. 9).

5. La délégation suisse a indiqué au Groupe de travail que son pays avait engagé une procédure de dénonciation de la Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP (du 15 janvier 1958). Elle prévoyait d'être en mesure d'annoncer l'issue de cette procédure, qui pouvait se conclure au niveau du Conseil fédéral, à la session suivante. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'en 2002, le régime d'utilisation en commun visé par cette convention avait été abandonné.

6. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail s'est également rappelé que le mandat du CTI avait été révisé (E/RES/2022/L.4) (voir ECE/TRANS/316) et, en particulier, que le CTI adoptait désormais une approche dite hybride à l'égard des États non membres de la CEE, c'est-à-dire qu'ils pouvaient participer aux débats des sessions où il était question des instruments juridiques auxquels ils étaient Parties contractantes mais ne pouvaient participer aux autres débats qu'à titre consultatif (voir ECE/TRANS/WP.30/320, par. 10). Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa session

suivante, un document dans lequel seraient comparés son mandat actuel et le nouveau mandat du CTI afin de déterminer s'il convenait de procéder à des ajustements.

7. Le secrétariat a invité les délégations à lui faire part, au titre de ce point de l'ordre du jour, de toute autre question susceptible de présenter un intérêt pour les activités futures du Groupe de travail.

IV. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) (point 3 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

8. Le Groupe de travail a été informé que la Convention comptait 77 Parties contractantes et que des opérations TIR pouvaient avoir lieu dans 65 pays. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR¹.

B. Révision de la Convention

Propositions d'amendements à la Convention

9. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition d'amendement à la Convention ne lui avait été soumise pour examen. Il s'est souvenu que des travaux importants avaient été menés ces dernières années et avaient conduit à l'élaboration de l'ensemble d'amendements le plus récent, entré en vigueur le 25 juin 2022.

C. Application de la Convention

1. Observations relatives à la Convention

10. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition de nouveau commentaire aux dispositions de la Convention ne lui avait été soumise pour examen.

2. eTIR

a) Système international eTIR : projets d'interconnexion

11. Le Groupe de travail s'est souvenu des nombreux travaux menés dans le cadre du système eTIR. Il a été informé de l'état d'avancement des différents projets d'interconnexion et a noté que, le 7 octobre 2022, le secrétariat avait organisé un atelier sur les tests de conformité avec les pays prêts à commencer à mettre en œuvre ce système sans plus tarder (Azerbaïdjan, Géorgie, Ouzbékistan, Pakistan, Tunisie et Türkiye) ainsi qu'avec l'Union internationale des transports routiers (IRU).

b) Activités de l'Organe de mise en œuvre technique

12. Le Groupe de travail a décidé de se référer au rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) sur sa soixante-dix-huitième session pour connaître les résultats de la deuxième session de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB), tenue du 30 août au 2 septembre 2022 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/4).

c) Banque de données internationale TIR

13. Le Groupe de travail a pris note des chiffres actualisés relatifs aux données enregistrées dans la Banque de données internationale TIR (ITDB), notamment 1 161 utilisateurs de l'application Web, 30 599 titulaires habilités, 271 timbres et cachets

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

et 2 783 bureaux de douane, ainsi que des informations qui lui avaient été communiquées sur l'utilisation des services Web au cours des dernières années. Il a également pris note des dernières améliorations apportées à l'ITDB, en particulier du déploiement, dans l'environnement d'exploitation, de la notification par courrier électronique relative au changement de statut du titulaire dans l'ITDB (à compter du 2 août 2022), du début des tests d'acceptation utilisateur concernant le portail eTIR (en septembre 2022) et des progrès accomplis dans le cadre du développement des deux applications mobiles eTIR, destinées au personnel du titulaire et aux agents des douanes.

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la délégation ouzbèke a informé le Groupe de travail des activités que son pays menait s'agissant de la dématérialisation, de l'ITDB et de la connexion des systèmes douaniers nationaux avec les systèmes douaniers internationaux. Elle a proposé de faire un exposé à ce sujet à la session suivante du Groupe de travail, lequel a accepté.

3. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

15. Aucun fait nouveau n'a été évoqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

4. Systèmes d'échange informatisé de données TIR

16. Le Groupe de travail a reçu de l'IRU des données statistiques actualisées sur l'utilisation du système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR par les Parties contractantes (document informel WP.30 (2022) n° 7).

5. Règlement des demandes de paiement

17. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la situation actuelle concernant le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales (document informel WP.30 (2022) n° 8).

6. Questions diverses

18. Le Groupe de travail s'est souvenu qu'à sa précédente session, le secrétariat avait invité les pays à fournir des renseignements sur leurs autorités nationales chargées d'effectuer les contrôles techniques requis par la Convention TIR, à délivrer ou renouveler les certificats d'agrément et à effectuer les contrôles techniques, et à désigner les experts qui pourraient être invités à participer à des ateliers techniques sur l'application des annexes 2 et 7 de la Convention à l'intention des acteurs intéressés des Parties contractantes actuelles et futures (document ECE/TRANS/WP.30/320, par. 25).

19. La délégation de l'Union européenne a proposé de mener une brève enquête sur les divers aspects liés à la délivrance et au renouvellement des certificats d'agrément et a fourni une liste de questions pouvant être posées dans ce cadre. L'IRU a soutenu cette proposition et a indiqué qu'elle était prête à contribuer aux travaux en fournissant quelques questions supplémentaires qui présentaient un intérêt particulier pour le secteur privé. Par ailleurs, elle a rappelé ses précédentes déclarations sur les difficultés que rencontraient les pays qui commençaient à utiliser le système TIR en ce qui concerne l'agrément des véhicules TIR et a recommandé l'établissement d'un ensemble de pratiques les plus favorables dans ce domaine, à inclure dans le Manuel TIR.

20. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'établir un document dans lequel figurerait le projet d'enquête, pour examen à sa session suivante.

21. La délégation du Comité d'État des douanes de la République du Bélarus a attiré l'attention du Groupe de travail sur les travaux qu'elle menait en vue d'assurer un débit maximal aux postes de contrôle situés à la frontière avec les États voisins de l'Union européenne ainsi que la reprise de la circulation des véhicules aux postes de contrôle dont le fonctionnement était suspendu. En plus des mesures administratives, le Bélarus s'employait également à rebâtir les infrastructures douanières à ses frontières. Sept postes de contrôle des véhicules situés à la frontière avec l'Union européenne étaient en cours de reconstruction : 3 avec la Pologne, 3 avec la Lituanie et 1 avec la Lettonie. D'ici à la fin de 2025, la capacité nominale totale des postes de contrôle des véhicules augmenterait de 1 635 véhicules pour

passer à 32 690 véhicules par jour dans le pays. Un bon fonctionnement des postes de contrôle contribuerait à accélérer la circulation de l'aide humanitaire, de la nourriture ainsi que des médicaments et à réduire le temps d'immobilisation des véhicules et les coûts pour les transporteurs.

22. La délégation turque a indiqué que des problèmes se posaient concernant l'application des dispositions de la Convention TIR par les autorités douanières de la Fédération de Russie. Malgré le relèvement général du montant de garantie recommandé, passé de 50 000 dollars à 100 000 euros, les autorités russes interrompaient le transport TIR lorsque la valeur des marchandises dépassait ce montant et imposaient de placer le chargement sous un régime de transit national, ce qui était contraire à l'article 4 de la Convention TIR. Cette pratique entraînait des coûts supplémentaires pour le secteur des transports, déjà très touché par la pandémie de COVID-19. La délégation a demandé au secrétariat d'écrire un courrier destiné à attirer l'attention des autorités russes sur cette question. Le Président a rappelé à l'ensemble des délégations les débats approfondis, au cours desquels des points de vue opposés avaient été exprimés, qui s'étaient tenus au sujet de l'adoption de l'amendement ayant porté à 100 000 euros le montant de garantie recommandé et a chargé le secrétariat de consigner cette déclaration dans le rapport de la session.

V. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

23. Le Groupe de travail a été informé que, depuis la dixième session du Comité de gestion de la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (AC.3) en 2014, seul le Turkménistan avait adhéré à la Convention (en 2016), devenant ainsi la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument. On trouvera des renseignements plus détaillés sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE².

B. Questions relatives à l'application de la Convention

24. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail s'est souvenu qu'à sa précédente session, il avait chargé le secrétariat de commencer les premiers préparatifs en vue du lancement de l'enquête de 2023 concernant l'application de l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation en publiant à nouveau le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8, dans lequel figurait la liste des questions approuvée à sa 122^e session (juin 2009). À cette même session, il avait demandé aux délégations de communiquer au secrétariat le nom des points de contact spécialisés qui devraient coordonner les réponses nationales. Les délégations ont à nouveau été invitées à fournir ces informations au secrétariat.

25. S'agissant de l'enquête, le Groupe de travail a noté que l'AC.3 avait, à sa onzième session (juin 2019), constaté que, jusqu'alors, les enquêtes n'avaient apporté qu'une quantité limitée de données comparables sur l'état d'avancement de l'application de l'annexe 8. Afin de pouvoir mieux évaluer les résultats des futures enquêtes et, dans la mesure du possible, d'y donner suite pays par pays, l'AC.3 avait en outre décidé que ces résultats ne seraient plus anonymes (document ECE/TRANS/WP.30/AC.3/22, par. 19).

26. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8 et a chargé le secrétariat de distribuer l'enquête aux représentants habituels des gouvernements (et, en leur absence, aux points de contact TIR) au printemps 2023.

² www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

27. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail s'est souvenu que le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) avait réalisé une enquête concernant l'application de l'annexe 9 de la Convention sur l'harmonisation (figurant dans le document informel SC.2 n° 3 (2021)), la date limite de réponse à cette enquête ayant été fixée au 31 mars 2022. Il a pris note du document ECE/TRANS/SC.2/2022/10, établi par le secrétariat du SC.2, dans lequel figuraient les réponses à l'enquête. Le Groupe de travail a décidé d'examiner ce document à sa session suivante en s'appuyant sur les résultats de la soixante-seizième session du SC.2 (novembre 2022).

VI. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 5 de l'ordre du jour)

État de la Convention

28. Le Groupe de travail s'est souvenu qu'à sa 156^e session (février 2021), la délégation russe avait informé les participants que toutes les procédures requises au niveau national en vue de la signature de la Convention avaient été menées à bien et qu'un décret avait été pris par le Gouvernement à cet effet. Des mesures étaient prises au niveau du Ministère des transports afin de faciliter la signature de la Convention à New York (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 32). En outre, le Groupe de travail s'est souvenu que, le 26 septembre 2019, le Tchad était devenu signataire de la Convention³. Aucun fait nouveau n'a été mentionné au titre de ce point de l'ordre du jour.

VII. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 6 de l'ordre du jour)

A. État des Conventions

29. Le Groupe de travail a été informé que, depuis sa session précédente, l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces conventions (80 et 26, respectivement) n'avaient pas changé. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR⁴.

B. Questions relatives à l'application des Conventions

30. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a été brièvement informé des derniers faits survenus concernant l'application du mémorandum d'accord conclu entre la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/la Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) sur la revitalisation et la dématérialisation de certaines conventions des Nations Unies relatives aux transports intérieurs et, en particulier, sur la mise au point d'une version électronique du carnet de passage en douane (eCPD). L'équipe en charge avait commencé à définir les principes fondamentaux du futur système et soumettrait au Groupe de travail un document pour examen à une session future.

³ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

⁴ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

31. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il avait participé, les 5 et 6 juillet 2022, à une conférence en ligne de la FIA intitulée « A Global Voice – Empower Sustainable growth » (Tous ensemble pour favoriser la croissance durable), au cours de laquelle un exposé avait été fait sur les instruments juridiques des Nations Unies à l'ère de la dématérialisation.

VIII. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 7 de l'ordre du jour)

32. Le Groupe de travail a rappelé qu'au titre de ce point permanent de l'ordre du jour, les délégations étaient invitées à proposer des avancées techniques qui pourraient être introduites ou utilisées dans le cadre de l'application des instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe, ce dernier étant chargé de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du CTI jusqu'en 2030.

33. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Secrétaire du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a informé le Groupe de travail des dernières avancées concernant l'introduction de documents électroniques dans le domaine de la navigation intérieure, tels qu'elles figurent en annexe au présent rapport.

34. Également au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a pris note d'un exposé de M^{me} M. Lee, membre du secrétariat, sur le lancement de LearnITC, la plateforme d'apprentissage en ligne consacrée à la connectivité des transports intérieurs et du commerce, qui vise à promouvoir les politiques de connectivité durable des transports et du commerce grâce au renforcement des capacités, de la base de connaissances et des compétences des acteurs institutionnels et sectoriels. Cette plateforme offre divers supports de formation et cours en ligne sur les instruments juridiques, les recommandations, les normes et autres outils des Nations Unies en matière de transport intérieur et de facilitation du commerce, afin d'aider les parties prenantes qui s'efforcent de mettre en place des transports durables et d'améliorer la connectivité du commerce. Elle est accessible à l'adresse suivante : <https://learnitc.unece.org/>⁵.

IX. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 8 de l'ordre du jour)

35. Le Groupe de travail a pris note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions l'intéressant.

A. Union européenne

36. La Commission européenne a informé le Groupe de travail que l'Ukraine avait adhéré à la Convention relative à un régime de transit commun à la date du 1^{er} octobre 2022, ce qui constituait une étape importante dans la stratégie de préaccession du pays (Journal officiel L247 (2022) du 23 septembre 2022)^{6, 7}.

⁵ Tous les exposés présentés à la session seront publiés sur le site Web du Groupe de travail.

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:22022D1642&from=EN>.

⁷ https://taxation-customs.ec.europa.eu/news/customs-ukraine-join-common-transit-convention-and-convention-simplification-formalities-trade-goods-2022-09-05_en.

B. Organisation de coopération économique

37. L'Organisation de coopération économique n'est pas intervenue au titre de ce point de l'ordre du jour.

C. Organisation mondiale des douanes

38. L'Organisation mondiale des douanes n'est pas intervenue au titre de ce point de l'ordre du jour.

D. Banque islamique de développement

39. Le Groupe de travail a pris note d'un exposé de M. K. Basboga de la Banque islamique de développement sur les travaux et les récents projets menés par la Banque.

40. M. R. Kabulov (Ouzbékistan) a informé le Groupe de travail d'une analyse des lacunes concernant les principaux points de passage des frontières en Ouzbékistan, récemment réalisée avec le concours de la CEE et de la BID.

41. Au titre de ce point de l'ordre du jour, M. R. Janssens, membre du secrétariat, a informé le Groupe de travail de l'existence et de l'application des indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN) en tant qu'outil destiné à aider les gouvernements à appréhender la performance de leurs systèmes de transport routier, ferroviaire, par voie navigable et intermodal.

X. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)

A. Dates de la session suivante

42. Le Groupe de travail a provisoirement décidé de tenir sa 162^e session les 7 et 10 (matin) février 2023 à Genève, ces dates pouvant être modifiées en raison de la crise de liquidités à l'ONU.

43. Le Groupe de travail a pris note de l'intention du secrétariat d'organiser, le 8 février 2023, un atelier consacré à la formation des nouvelles Parties contractantes et des pays intéressés à l'application harmonieuse des dispositions de la Convention TIR. Des représentants des gouvernements et du secteur privé ont été invités à participer et même à contribuer à l'atelier. Des informations détaillées seraient communiquées ultérieurement.

B. Restrictions concernant la distribution des documents

44. Le Groupe de travail a décidé de ne pas appliquer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

C. Liste des décisions

45. La liste des décisions adoptées figure en annexe du présent rapport final.

D. Hommage à M. Y. Genkov

46. Le Groupe de travail a pris note du décès de M. Youlian Genkov de l'IRU, des suites d'une longue maladie, et a observé une minute de silence en reconnaissance de ses compétences très reconnues concernant l'application du système TIR, des services qu'il avait rendus au secteur des transports et de sa participation de longue date à divers organes directeurs du régime TIR.

XI. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)

47. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 161^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

Dématérialisation dans le transport par voie navigable

La transformation numérique de la navigation intérieure a été reconnue comme l'une des priorités en matière de développement durable du secteur pour les années à venir :

- Par la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée en avril 2018 à Wrocław (Pologne). Dans la déclaration, les ministres se sont dits conscients du rôle joué par les technologies modernes et la transition numérique pour ce qui était de garantir la sécurité de la navigation et une meilleure intégration de la logistique et ont invité les pays et les organisations internationales à promouvoir leur développement harmonisé au plan international ;
- Dans le Livre blanc de la CEE sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable, approuvé par le CTI en 2020. Dans la recommandation n° 6, il est demandé de soutenir les développements dans la dématérialisation des documents et des opérations de transport.

Cette question a été prise en compte dans les documents stratégiques de la Commission européenne, tels que la stratégie de mobilité durable et intelligente et le Plan d'action NAIADES III 2021-2027, ainsi que dans les programmes de travail du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et des commissions fluviales européennes.

Le cadre juridique international en vigueur en Europe concernant les documents de transport dans le domaine de la navigation intérieure est la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), qui établit des règles uniformes en matière de contrat de transport de marchandises par navigation intérieure et qui pourrait servir de fondement juridique aux travaux sur leur dématérialisation.

Pour mener à bien ces travaux, les experts de la navigation intérieure prennent en compte l'expérience acquise dans d'autres modes de transport, à commencer par la lettre de voiture électronique (eCMR). Cependant, dans le domaine de la navigation intérieure, la dématérialisation concerne non seulement les documents de transport, mais aussi les papiers des bateaux et les certificats des membres d'équipage. Les outils existants tels que les services d'information fluviale, en particulier la Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure, adoptée par la résolution n° 101 du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et par le CESNI, sont utilisés pour faciliter cette dématérialisation.

Les grandes compagnies de navigation et les ports travaillent actuellement à la mise en œuvre de leurs propres systèmes électroniques d'établissement de documents et de communication d'informations, tels que les documents douaniers, les bons de livraison, les listes d'information, etc. Toutefois, l'absence de normes ouvertes et de politiques coordonnées au niveau international concernant le cadre juridique constitue un obstacle majeur à la mise en place d'un système fiable et harmonisé, accessible à toutes les parties concernées.

En octobre 2018, le SC.3 a organisé un atelier sur la transition numérique dans le domaine des transports par voie navigable, au cours duquel il a relevé les avantages que présentait cette transition pour le secteur, notamment la rationalisation des procédures ayant trait aux documents, la facilitation de la circulation des marchandises, la réduction de la charge administrative et la facilitation de l'intégration avec les autres modes de transport. En novembre 2020, le SC.3 a été informé du projet de mobilisation contre le coronavirus (COVID-19) en cours intitulé « Transports et connectivité du commerce à l'ère des pandémies ». Pour appuyer ce projet, il a recueilli auprès des États membres des informations sur les documents de transport.

Annexe II

Liste des décisions prises à la 161^e session du Groupe de travail

<i>Paragraphe(s) du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Date limite</i>
2	Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat.	WP.30	
6	Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail s'est également rappelé que le mandat du CTI (E/RES/2022/2) avait été révisé (voir ECE/TRANS/316) et, en particulier, que le CTI adoptait désormais une approche dite hybride à l'égard des États non membres de la CEE, c'est-à-dire qu'ils pouvaient participer aux débats des sessions où il était question des instruments juridiques auxquels ils étaient Parties contractantes mais ne pouvaient participer aux autres débats qu'à titre consultatif (voir ECE/TRANS/WP.30/320, par. 10). Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa session suivante, un document comparant son mandat actuel et le nouveau mandat du CTI afin de déterminer s'il convenait de procéder à des ajustements.	Secrétariat	
19 et 20	La délégation de l'Union européenne a proposé de mener une brève enquête sur les divers aspects liés à la délivrance et au renouvellement des certificats d'agrément et a fourni une liste de questions pouvant être posées dans ce cadre. L'IRU a soutenu cette proposition et a indiqué qu'elle était prête à contribuer aux travaux en fournissant quelques questions supplémentaires qui présentaient un intérêt particulier pour le secteur privé. Par ailleurs, elle a rappelé ses précédentes déclarations sur les difficultés que rencontraient les pays qui commençaient à utiliser le système TIR en ce qui concerne l'agrément des véhicules TIR et a recommandé l'établissement d'un ensemble de pratiques les plus favorables dans ce domaine, à inclure dans le Manuel TIR. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'établir un document dans lequel figurerait le projet d'enquête, pour examen à sa session suivante.	Secrétariat	
26	Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8 et a chargé le secrétariat de distribuer l'enquête aux représentants habituels des gouvernements (et, en leur absence, aux points de contact TIR) au printemps 2023.	Secrétariat	Printemps 2023
27	Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail s'est souvenu que le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) avait réalisé une enquête concernant l'application de l'annexe 9 de la Convention sur l'harmonisation (figurant dans le document informel SC.2 n° 3 (2021)), la date limite de réponse à cette enquête ayant été fixée au 31 mars 2022. Il a pris note du document ECE/TRANS/SC.2/2022/10, établi par le secrétariat du SC.2, dans lequel figuraient les réponses à l'enquête. Le Groupe de travail a décidé d'examiner ce document à sa session suivante en s'appuyant sur les résultats de la soixante-seizième session du SC.2 (novembre 2022).	WP.30	

<i>Paragraphe(s) du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Date limite</i>
42	Le Groupe de travail a provisoirement décidé de tenir sa 162 ^e session les 7 et 10 (matin) février 2023 à Genève, ces dates pouvant être modifiées en raison de la crise de liquidités à l'ONU.		Ordre du jour – 15 novembre 2022 Documents – 29 novembre 2022